



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 24 novembre 2023

Multiplés alertes à la bombe dans plusieurs communes ardéchoises.

Des signalements pour alertes à la bombe ont été recensés dans plusieurs établissements scolaires en Ardèche. Face à cette menace et pour assurer la sécurité des personnes, Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche, a activé le Centre Opérationnel Départemental (COD) en préfecture. L'ensemble des services de l'État œuvrent pour sécuriser les établissements et assurer la reprise des cours une fois la levée de doute effectuée.

Les différents sites sont en cours d'évacuation vers des lieux sûrs, un système de restauration va être mis en place et un périmètre de sécurité assuré autour des zones concernées.

Les alertes concernent les établissements scolaires suivants :

- École Rosa Parks (maternelle et élémentaire) – Privas
- École Roger Planchon – Privas
- École René Cassin – Privas
- École Clothide HABOZIT – Privas
- École Saint-Louis – Privas
- École Saint-Joseph – Privas
- Collège Sacré Coeur – Privas
- Lycée Notre Dame – Privas
- École de Flaviac
- École de Lyas
- École village – Coux
- École de Masneuf – Coux
- École Saint-Julien en Saint-Alban
- École de Saint-Priest
- École de Pranles
- École de Veyras

Les parents souhaitant venir chercher leurs enfants sont invités à le faire sur le lieu de recueil qui leur sera précisé par les services de l'Éducation nationale.

Attention : les enfants partis en fin de matinée ne pourront pas reprendre les cours à l'issue de la pause méridienne afin de permettre l'investigation des lieux par les forces de sécurité intérieure.

Le plan Vigipirate a été rehaussé à son niveau le plus élevé « Urgence attentat » depuis le 13 octobre 2023.

Madame la préfète de l'Ardèche appelle la population à garder son calme et à respecter les consignes des autorités.

Si cette alerte s'avérait non fondée, Madame la préfète condamne l'attitude consistant à générer de fausses alertes à la bombe et pouvant créer des troubles à l'ordre public.

Pour rappel, l'article 322-14 du Code pénal prévoit que « *le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni d'une peine allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende* ».

**Cabinet de la préfète
Bureau de la Représentation de l'État et de la
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas CEDEX